



**SECAFI**

## ■ Comité de groupe

- > Comité d'établissement
- > Comité d'entreprise
- > Comité central d'entreprise
- > Comité de groupe**
- > Comité d'entreprise européen
- > CHSCT
- > Délégation syndicale

## Travail de l'expert

Outre la situation financière analysée au travers des comptes consolidés ou des comptes des filiales qui constituent le groupe, l'expert s'efforcera de mettre en évidence sa stratégie et les évolutions sociales qui en découlent pour les salariés.

En le replaçant dans son environnement, l'expert aborde le groupe et sa stratégie sous les angles :

- économique, par une approche dynamique des métiers du groupe et de leurs synergies possibles, de l'organisation de la production entre les différentes unités industrielles ou de services en France et à l'étranger ;
- social, par l'analyse de la politique de qualification et de formation en relation avec l'évolution des choix organisationnels, de la politique salariale, de l'évolution des conditions de travail et de l'emploi ;
- financier, en révélant les centres de profits et l'utilisation qui est faite des ressources qu'ils dégagent en fonction de la stratégie développée par le groupe.

La réflexion menée par les élus du comité de groupe et l'expert, à partir de l'examen de la situation du groupe, permet de mieux cerner l'avenir probable de chacune des composantes de celui-ci, compte tenu de la stratégie globale suivie.

## Comment désigner l'expert ?

Le libellé de la délibération du comité de groupe peut être le suivant :

« Conformément à l'article L. 2334-4 du code du travail, le comité de groupe décide de se faire assister par le cabinet Secafi pour l'examen des comptes annuels du groupe. »

### CADRE JURIDIQUE

- Articles L. 2332-1 et L. 2334-4 du code du travail (anciennement article L. 439-2).
- Rémunération par l'entreprise dominante.